

31H07

GRANBY

Légende

Carte des titres miniers

- Clam désigné
- Clam valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
- Aire d'occupation Autorisation aire bail
- Certificat d'occupation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- La crotte indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique l'année de la dernière extension et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation

- Substance extraite**
- | | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|----------------|
| Or | Gravier | Dolomie | Autre |
| Sable | Inflammable | Ferromagnésien | Ferromagnésien |
| Calcifère | Terre jaune | Résidu minier inertes | Calcaire |
| Pierre dimensionnelle | Terre noire | Sable | Sable |
| Minerai de silice | Terre noire | Tente | Tente |

- Statut du site d'exploitation**
- | | | | | |
|------------------------|--------|-------|--------------|---------------|
| Ouvert sous conditions | Ouvert | Fermé | Non autorisé | En traitement |
|------------------------|--------|-------|--------------|---------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement et à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où l'exercice d'activités minières pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 - Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashewash, Nutschkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 10°10' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM. Zone 18

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

